

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'avenants aux conventions conclues avec Hautes Terres Tourisme pour la gestion et l'exploitation du mémorial des déportés à Murat et de l'espace scénographique à Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-136 en date du 2 juin 2022 portant signature des conventions avec Hautes Terres Tourisme pour la gestion et l'exploitation du mémorial des déportés à Murat et de l'espace scénographique à Allanche ;

Vu la délibération n°2024-CC-203 prolongeant par voie d'avenant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024, conclue le 28 janvier 2022 entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer des avenants aux conventions conclues avec Hautes Terres Tourisme lui confiant la gestion et l'exploitation des équipements touristiques suivants lui appartenant :

- L'espace scénographique à Allanche situé 1 Place du Cézallier 15 160 Allanche ;
- Un mémorial des déportés à Murat situé Place de l'Hôtel de ville – 15 300 Murat ;

Article 2 : Que ces avenants ont pour objet de prolonger les conventions susmentionnées pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

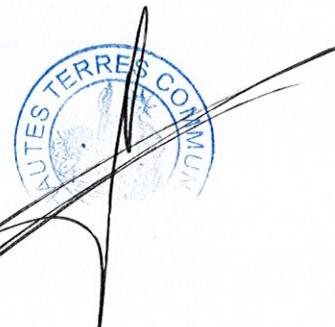
Article 3 : Que les tarifs d'accès à ces équipements restent inchangés ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

The image shows a blue circular official stamp of Hautes Terres Communauté. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier ACHALME'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.